
CONTENU

ARTICLE 1 Réforme des retraites: Macron promet d'aller jusqu'au bout malgré les menaces de blocage ..	2
L'exécutif prêt à endurer un blocage durable	3
Urgences: Macron salue le «dévouement incroyable» des personnels	3
ARTICLE 2 Ce que le gouvernement fait aux chômeurs.....	4
> Réforme du chômage: l'Unédic chiffre les dégâts, les syndicats attaquent	4
Le discours gouvernemental est trompeur	5
Cotiser 6 mois au lieu de 4 entraîne de lourdes conséquences	6
Pour beaucoup, la fin du cumul entre chômage et périodes d'emploi	11
Les plus hauts salaires largement touchés	12
Une reprise en main par l'exécutif, des résultats incertains	13
Article 3 Accepter de se tromper pour mieux réussir	15
Donner de la sécurité à la prise de risque	15
L'être humain est faillible	16
« Souvent, ce sont les processus et les conditions de travail qui sont inadaptées »	17
Seule la faute est intentionnelle.....	17
Les agents ont intégré la méthode d'essai-erreur	17
ARTICLE 4 Informations :.....	18
La baisse d'impôt sur les revenus 2020	18
ARTICLE 5 JurisprudenceS.....	20
➔ Des informations erronées de la CNRACL peuvent donner lieu à indemnisation.....	20
➔ Harcèlement sexuel : une sanction d'exclusion temporaire disproportionnée pour le juge faute de preuve.....	21
➔ Quand un certificat médical peut être transmis aux autorités de police administrative.....	21

**ARTICLE 1 REFORME DES RETRAITES. MACRON PROMET D'ALLER
JUSQU'AU BOUT MALGRE LES MENACES DE BLOCAGE**

Site Le figaro le 28/10/2019



Le locataire de l'Élysée, qui avance avec prudence sur les détails de la réforme, s'estime prêt à faire face aux blocages dans un entretien à RTL. Il promet également de «remettre des moyens» pour le système de santé.

La bataille pour la réforme des retraites s'annonce rude, mais l'occupant de l'Élysée compte bien aller jusqu'au bout: c'est le message transmis par Emmanuel Macron dans un entretien diffusé par RTL ce lundi matin. Alors que les syndicats s'apprêtent à monter au front à l'occasion **d'une grève illimitée et interprofessionnelle prévue à partir du 5 décembre prochain**, le président de la république défend sa méthode, ses objectifs, et se dit prêt à faire face aux semaines prochaines qui s'annoncent agitées.

Pour Emmanuel Macron, les «angoisses» des Français quant à la réforme des retraites sont légitimes: *«chacun veut être sûr de toucher la retraite qu'il a prévue»*, ce qui peut conduire à des *«craintes, des manifestations»*. Néanmoins, les situations particulières de *«certains de nos compatriotes, qui sont dans des régimes où il y a beaucoup d'avantages qui étaient construits avec le temps»* doivent être revues, assume-t-il: *«avec le temps, leurs métiers se sont quand même normalisés»*, et cette situation engendre désormais des *«inégalités qu'on n'arrive plus à expliquer aux gens»*. Les régimes spéciaux seront donc modifiés, afin de reconstruire une *«justice»* entre les carrières, précise-t-il.

Le locataire de l'Élysée ajoute également que le prochain système restera un *«régime de solidarité»* où les travailleurs paient pour les retraités. Les retraités actuels, de même que les personnes à cinq ans de leur fin de carrière, ne seront pas touchés par les modifications. La réforme, estime-t-il, permettra de *«corriger des inégalités que [les Français] critique[nt] depuis des décennies et qu'on n'avait jamais eu le courage de traiter»*. Elle réglera également la question des carrières heurtées, dont sont surtout victimes les *«femmes qui élèvent leurs enfants»* ou les chômeurs, mais cela aura un prix: *«on va sans doute vers un modèle où on doit travailler un peu plus»*, confesse Emmanuel Macron, une concession qui offrira toutefois *«plus de visibilité et plus de clarté»* au système.

La question de la date d'entrée en vigueur du nouveau système reste toutefois imprécise: *«soit on dit: 'on rentre en 2025, et puis tous les droits que vous avez acquis avant 2025 sont comptés puis vous passez au nouveau régime', soit on prend plus de temps»*. Cependant, dans ce dernier cas, *«on décide tout de suite que les nouvelles générations rentrent dans le nouveau système»*.

Le président devra toutefois composer avec la colère de la majorité des organisations représentatives, qui sont vent debout contre certaines des pistes avancées par le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye. Emmanuel Macron dit *«comprend[re] tout à fait quelqu'un qui est à EDF, à la RATP ou à la SNCF, qui a 48 ou 50 ans et qui proteste»*: *«il ne faut pas tout bousculer pour lui»*, ajoute-t-il, défendant une transition longue vers le nouveau système à points. *«Il faut gérer l'angoisse des gens qui veulent comprendre où ils vont»*, explique-t-il.

Pour mettre en place son système, Emmanuel Macron dit *«assumer»* sa réforme et se dit prêt à endurer plusieurs semaines de manifestations et de blocages, au nom de la *«justice et de la confiance»*: *«il ne faut pas que nos compatriotes qui travaillent dans des services essentiels considèrent que leur mobilisation soit de nature à bloquer des familles ou des travailleurs»*, prévient-il donc, appelant au *«calme et à la responsabilité»*.

Car, pour lui, la chose est entendue: *«je veux aller jusqu'au bout de cette réforme»* jugée *«nécessaire pour le pays»*, afin de *«refaire les bases, les fondations de notre pays»*, dans *«l'intérêt de chacun»*. Le locataire de l'Élysée la soutiendra donc coûte que coûte, et même si celle-ci doit se faire au prix d'une impopularité importante et d'une pression accrue des citoyens excédés par les blocages. *«Si je ne le faisais pas [...] je ne serais pas au rendez-vous de ce dont notre pays a besoin»*, se justifie-t-il. L'État sera donc *«en soutien»* des Français bloqués, le cas échéant, mais l'exécutif n'aura *«aucune forme de faiblesse ou de complaisance»* sur ce dossier des retraites.

URGENCES: MACRON SALUE LE «DEVOUEMENT INCROYABLE» DES PERSONNELS

Revenant sur le mouvement de grève qui touche plus de 250 services d'urgences dans l'Hexagone, Emmanuel Macron promet d'abord une *«réponse»* immédiate, consistant à *«remettre des moyens»* pour répondre *«à la souffrance des personnels de santé»*. Sur le long terme, il défend le *«caractère stratégique, visionnaire»* du plan *«Ma santé 2022»* du gouvernement, qui permettra, selon lui, de *«rebâtir notre système de santé»*. Cette stratégie mettra toutefois *«5 à 10 ans à se déployer»*, prévient-il.

Pour le chef de l'exécutif, ouvrir plus de lits pour accueillir plus de patients n'est pas nécessairement la meilleure idée dans toutes les situations: *«il y a d'autres endroits où il faut organiser différemment les choses [...] il y a des gens qui viennent aux urgences, qui n'ont pas à y être, et il faut remettre de la permanence des soins en ville»*. *«Quelqu'un qui a un rhume, c'est pas normal qu'il aille aux urgences»*, cite-t-il en exemple.

Pour le locataire de l'Élysée, le gouvernement actuel paie en partie *«aujourd'hui les mauvais choix ou les non-réformes d'il y a 10, 15 ou 20 ans»*. Il salue également le *«dévouement incroyable»* des personnels, et estime qu'on arrive désormais *«au bout d'un système qui tirait sur la corde depuis 10 ou 15 ans»*. Pour sauver un modèle social à bout de souffle, le président de la république défend une transformation aussi ambitieuse et profonde que celles faites *«en sortant d'une guerre»*, lorsqu'il faut *«rebâtir le pays»*.

ARTICLE 2 CE QUE LE GOUVERNEMENT FAIT AUX CHOMEURS

Site Médiapart : 28 OCTOBRE 2019 PAR [DAN ISRAEL](#)

La réforme des règles de l'assurance-chômage, d'une ampleur inégalée, commencera à entrer en vigueur le 1^{er} novembre, avant de fonctionner à plein à partir du printemps. « *On va passer d'un système d'indemnisation chômage à un système d'accroissement de la pauvreté* », dénonce la CFDT.

Durée des cotisations nécessaires, montant des allocations, fin du cumul entre chômage et périodes d'emploi : simulations à l'appui, Mediapart en détaille les conséquences catastrophiques pour les chômeurs.

> REFORME DU CHOMAGE: L'UNEDIC CHIFFRE LES DEGATS, LES SYNDICATS ATTAQUENT

Il y a à peine plus de deux ans, les ordonnances réformant à marche forcée le droit du travail étaient présentées par le gouvernement, sur fond de polémiques et de débats autour de la pertinence d'une telle réforme, et sur la légitimité de l'exécutif tout juste élu à la mener. Cette semaine, une autre secousse majeure va ébranler l'assurance-chômage et les 2,6 millions de Français qui touchent chaque mois de l'argent de Pôle emploi. « *La plus grosse réforme de notre système depuis trente ans* », souffle en coulisse un haut dirigeant dudit système.

Et pourtant, cette transformation radicale des règles régissant la façon dont les salariés sont indemnisés lorsqu'ils perdent leur emploi ne crée guère de controverse. Mis à part les alertes de certains internautes ayant saisi le sujet à bras-le-corps, le silence reste profond au sujet d'une réforme qui s'apprête à entrer en vigueur – en deux étapes : une partie des changements s'appliqueront à tous ceux qui subiront une rupture de contrat de travail à partir du 1^{er} novembre, et les modifications les plus conséquentes concerneront les ruptures à partir du 1^{er} avril prochain.

Il y a deux ans, Mediapart avait détaillé ce que le gouvernement s'apprêtait à infliger aux salariés avec les ordonnances. Aujourd'hui, pour susciter le débat, il faut expliquer concrètement, simulations à l'appui, ce que l'exécutif va faire vivre aux demandeurs d'emploi, et souvent aux plus fragiles d'entre eux.

Des allocations mensuelles en baisse, divisées par plus de trois dans les pires des cas ; des centaines d'euros versés en moins sans beaucoup d'explications ; des modifications techniques entraînant des conséquences parfois désastreuses, et incohérentes avec le discours gouvernemental valorisant le travail et la reprise d'un emploi à tout prix... Voilà les conséquences attendues d'une réforme largement inspirée par les idées avancées dans une note de 2015 des économistes Corinne Prost et Pierre Cahuc. Ce dernier est très proche de Marc Ferracci, conseiller spécial de la ministre du travail Muriel Pénicaud, et par ailleurs témoin de mariage d'Emmanuel Macron.

Nos calculs sont basés sur les chiffres publics de l'Unédic, l'organisme qui gère le régime de l'assurance-chômage, et sur les simulations de l'association Solidarités nouvelles face au chômage et de l'un de ses animateurs, Jean-Paul Domergue, qui fut directeur juridique de l'Unédic jusqu'en 2015.

LE DISCOURS GOUVERNEMENTAL EST TROMPEUR

Le discours du gouvernement sur la réforme de l'assurance-chômage est loin d'être adapté à la réalité du tremblement de terre qui s'apprête à ébranler le régime. Certains à Pôle emploi, en contact direct avec les demandeurs d'emploi, ont bien saisi l'enjeu : dans quelques régions, on parle déjà de la possibilité de recruter des vigiles à partir du printemps, pour éviter les débordements d'allocataires mécontents.

La ministre du travail Muriel Pénicaud, elle, a tenu un tout autre discours lors de son dernier passage sur France Inter, le 22 octobre. Elle a défendu la réforme pied à pied, distillant au passage raccourcis, demi-vérités, voire mensonges purs et simples. « *Oui, c'est un peu plus dur [qu'aujourd'hui], mais je trouve aussi logique que quand il y a de l'emploi, il soit pris, et que l'assurance-chômage serve de filet de sécurité entre deux emplois. [...] Quand le marché est dynamique, eh bien, il faut aussi retourner à l'emploi* »,

Certes, les chiffres du chômage sont encourageants. Les tout derniers, dévoilés le 25 octobre, indiquent une baisse des inscrits à Pôle emploi (catégories A, B et C), en chute de 0,4 % sur un trimestre et de 1,9 % sur un an.

Mais le reste des déclarations de la ministre est moins pertinent. Car le nouveau système de l'assurance-chômage ne sera pas simplement « *un peu plus dur* » : selon l'Unédic elle-même, sur les 12 premiers mois d'application à plein de la réforme (d'avril 2020 à mars 2021), les droits au chômage baisseront pour... la moitié des 2,6 millions de Français indemnisés.

Le prix à payer pour les demandeurs d'emploi, et en particulier les plus précaires d'entre eux, sera colossal : les nouvelles règles permettront d'économiser plus d'un milliard d'euros dès 2020, puis 2,2 milliards en 2021 et 2,5 milliards en 2022. Une somme nettement plus élevée que ce qu'avait laissé entendre en 2018 le gouvernement, qui comptait sur 1,3 milliard d'économies annuelles en moyenne.

« Une tuerie », a résumé le dirigeant de la CFDT Laurent Berger, pourtant habitué à mesurer ses critiques envers l'exécutif. « On va passer d'un système d'indemnisation chômage à un système d'accroissement de la pauvreté », insiste-t-il.

La ministre explique aussi que face à « un marché du travail très dynamique », il faut que les demandeurs d'emploi se responsabilisent. La preuve ? « 700 000 offres d'emploi, là, disponibles tout de suite », sont recensées sur le site de Pôle emploi. Des chiffres impressionnants, mais dont la réalité concrète est balayée par toutes les recherches sérieuses. Le sociologue Hadrien Clouet résume bien ici la vacuité d'un tel chiffre, rappelant qu'outre la redondance des offres, la plupart ne correspondent pas à un temps plein. Et qu'elles seront par ailleurs très peu nombreuses (16 % seulement) à finalement ne pas être pourvues en raison d'un manque de candidats.

COTISER 6 MOIS AU LIEU DE 4 ENTRAINE DE LOURDES CONSEQUENCES

Muriel Pénicaud assure qu'il est légitime de demander aux chômeurs d'avoir travaillé pendant six mois sur une période de 24 mois (et non plus 4 mois sur 28 mois comme aujourd'hui) pour avoir droit au chômage. Il faudra donc avoir travaillé un jour sur quatre pendant la période de référence, contre un jour sur sept actuellement, et ce dès le 1^{er} novembre. Le motif de ce saut énorme ? « *On revient à ce qu'il se passait avant la crise il y a dix ans* », assure la ministre.

Sous-entendu : des règles plus protectrices avaient été prises pour compenser les effets de la crise économique mondiale de 2008. Cet argument est faux, et a déjà été démenti plusieurs fois : le changement de règles de 2008 ciblait en fait « *les jeunes de moins de 25 ans involontairement privés d'emploi* ». Ces derniers avaient beaucoup de mal à cumuler six mois de travail en deux ans, et on ne voit pas pourquoi cela serait différent aujourd'hui.

Cette mesure, dont le gouvernement s'est gardé de parler pendant près d'un an de négociations avec les partenaires sociaux et qui n'a été présentée que quelques semaines avant la finalisation des décrets, pèse lourd dans la balance : elle permettra d'économiser un milliard d'euros par an en 2021 et 2022.

Mais dès les 12 premiers mois de sa mise en œuvre, cette mesure touchera négativement 710 000 personnes, estime l'Unédic. Des personnes fragiles, car « *plus jeunes que la moyenne des allocataires* » et disposant « *de droits plus courts, avec des salaires plus bas* », prédisait le directeur général de l'Unédic Pierre Cavard il y a un mois.

La ministre a par ailleurs opportunément oublié d'évoquer une mesure complémentaire de sa réforme, loin d'être anodine. Au nom d'une lutte contre le statut précaire des « *permittents* », ces demandeurs d'emploi qui travaillent régulièrement, mais sur de petites périodes, le gouvernement a supprimé le principe du rechargement des droits. Depuis 2014, il est prévu que si un chômeur travaille au moins 150 heures (environ un mois) pendant qu'il touche son allocation-chômage, il allonge d'autant la période pendant laquelle il peut toucher de l'argent de Pôle emploi.

Ce mécanisme est incontestablement bénéfique pour les chômeurs puisqu'il les incite à trouver un travail, même court et peu rémunéré. Mais il disparaît dès le 1^{er} novembre : il faudra désormais aligner six mois de salariat minimum pour ouvrir de nouveaux droits.

Et la transition risque d'être brutale, alertent d'excellents connaisseurs du système. Ils sont plusieurs à douter que cette évolution, non expliquée et particulièrement surprenante, ait été comprise par les principaux concernés. Aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas épuisé leurs droits et qui sont loin des six mois de travail supplémentaires désormais nécessaires pour les prolonger, ils recommandent carrément de ne pas travailler !

~~« Si vous aviez droit au départ à moins de six mois d'indemnisation, et que vous travaillez un peu pendant votre période de chômage pour accumuler des nouveaux droits, il faut changer vos habitudes, s'alarme un expert. Le nouveau système ne vous donne droit à une allocation qu'à partir de six mois de travail, et la bascule de l'un à l'autre peut avoir lieu à l'occasion d'un seul jour de boulot, alors même que vous n'avez pas consommé tout ce que le régime précédent vous offrait... »~~

Une journée chez un fleuriste pour la Toussaint, un extra dans la restauration, une pige si vous êtes journaliste, et vous pourrez ne plus avoir droit à rien. C'est un vrai piège ! »

Nouvelles règles de calcul, énormes baisses possibles

La seconde vague de la réforme, au printemps, actera une redéfinition sévère des règles de calcul des indemnités. Au lieu d'être définies (comme elles le sont depuis quarante ans) à partir d'une moyenne des salaires touchés les jours travaillés par un salarié pendant un an, elles le seront à partir du revenu mensuel moyen, qu'il ait travaillé ou non, et sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans.

Cette transformation majeure, directement transposée des préconisations de Pierre Cahuc, sous-tendait déjà les déclarations répétées des membres du gouvernement, déplorant qu'un chômeur sur cinq puisse toucher « *une allocation chômage supérieure à la moyenne de leurs revenus* » lorsqu'ils travaillent.

Cette antienne repose sur une arnaque intellectuelle, car elle nécessite de comparer entre elles des périodes de temps différentes, et que les règles de l'assurance-chômage sont ainsi faites que l'allocation ne peut jamais dépasser 75 % du salaire précédent. Mais peu importe les faits. Ce calcul biscornu a permis de justifier le fait qu'à compter du 1^{er} avril, le « salaire journalier de référence » (SJR), qui sert de base à tous les calculs d'indemnisation, va plonger pour tous ceux qui ont travaillé de manière discontinue.

Dans un document interne datant du 11 septembre, Pôle emploi souligne d'ailleurs la « *nécessité d'accompagner la réforme, notamment pour les allocataires avec une forte réduction du SJR* ». Il y a en effet matière à « *accompagnement* » : selon l'Unédic, le nouveau mode de calcul fera chuter les droits de 850 000 nouveaux chômeurs, de 22 % en moyenne par rapport aux règles de calcul qui s'appliquaient jusqu'à présent.

La facture sera particulièrement salée pour les 190 000 personnes qui auront travaillé moins de la moitié du temps de la nouvelle « période de référence » de deux ans (ou trois ans pour les plus de 53 ans). Ils verront leur allocation mensuelle moyenne, déjà faible, baisser de... 50 %, passant de 868 euros à 431 euros en moyenne.

Rythme de travail sur la période de référence	Répartition des entrants	Effectifs d'entrants	Montant mensuel de l'indemnisation*			Durée du droit (en mois)		
			Avant la mesure	Avec la mesure	Ecart	Avant la mesure	Avec la mesure	Ecart
Entrants non concernés par la mesure	11 %	250 000	915 €	915 €	0 %	11,5	11,5	0 %
Ensemble des entrants impactés la 1 ^{ère} année	37 %	850 000	905 €	708 €	-22 %	12,1	17,7	45 %
De 25 % à 49 %	8 %	190 000	868 €	431 €	-50 %	7,6	19,4	156 %
De 50 % à 74 %	12 %	280 000	897 €	679 €	-24 %	10,7	16,9	59 %
De 75 % à 99 %	16 %	380 000	929 €	869 €	-6 %	15,5	17,2	11 %

Que signifient ces chiffres ? Pour Nadia, une salariée ayant travaillé un mois sur deux pendant deux ans, pour 1 425 euros net par mois travaillé, et qui correspond à un profil classique des allocataires Pôle emploi, nos calculs sont éclairants.

Avant la réforme, Nadia aurait touché pendant un an 1 065 euros mensuels, une somme proche de la moyenne de 1 010 euros versée chaque mois par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi indemnisés. Après la réforme, Nadia touchera seulement 705 euros, mais pendant deux ans.



Des droits qui baissent d'un tiers, mais versés potentiellement deux fois plus longtemps. C'est ce qui permet au gouvernement de défendre sa réforme, en soulignant que dans certains cas, le « capital de droits » que peut toucher un chômeur sera plus élevé.

C'est en effet le cas de Nadia. Avant la réforme, elle aurait touché, durant toute la durée d'indemnisation, au maximum 12 750 euros. Après la réforme, ses allocations totales pourraient atteindre 16 925 euros. Mais cette hausse des droits n'est que théorique : tous les chômeurs ne touchent pas l'intégralité de ce à quoi ils auraient droit avant de retrouver un travail. Selon l'Unédic, seuls 44 % des demandeurs d'emploi indemnisés épuisent totalement leurs droits. En moyenne, ils n'en consomment que 68 %, avant de sortir du chômage.

Par ailleurs, la situation de certains chômeurs pourra être bien plus problématique. En effet, l'indemnisation qui leur sera versée dépendra en grande partie de la façon dont seront réparties leurs périodes de travail. Avec des inégalités criantes, et absurdes.

En effet, les nouvelles règles prévoient que la période de référence « *personnalisée* » pour chaque salarié s'étende du premier jour du premier contrat de travail jusqu'au dernier jour travaillé, sur deux ans maximum. Et quelles que soient les périodes non travaillées entre ces deux jours.

REVUE DE PRESSE

« ~~Les salariés dont l'activité est discontinuée et dont une part de l'activité se situe au début de la période de référence seront très désavantagés par rapport à ceux dont l'activité est concentrée sur les derniers mois de la période~~ », analyse l'ancien responsable de l'Unédic Jean-Paul Domergue.

Les différences de traitement seront abyssales entre celui qui aura travaillé six mois d'affilée, pour qui le revenu mensuel moyen retenu ne sera composé que des mois où il a touché un salaire, et celui qui aura travaillé un mois au début de la période de référence, puis cinq mois à la fin de celle-ci : son revenu moyen prendra aussi en compte les 18 mois où il n'a pas travaillé, et donc rien touché. L'arbitraire est total, les salariés choisissant fort rarement leurs périodes de travail...

Nous avons exploré un cas type qui combine plusieurs modifications induites par les nouvelles règles. Et les résultats sont désastreux. Imaginons que Daniel ait travaillé 4 mois, puis qu'il ait été au chômage pendant 18 mois, avant de travailler à nouveau 4 mois. Après quoi il se serait inscrit à Pôle emploi.

Aujourd'hui, l'allocation de Daniel aurait été calculée sur la moyenne de ses salaires touchés durant les quatre mois précédents, puisqu'il suffit de 4 mois de salaires pour ouvrir des droits au chômage. Avec la réforme, il aura besoin de six mois de travail, et se verra donc appliquer un calcul englobant 6 mois de travail et 18 mois non travaillés.

 <p>Daniel</p>	<p>a travaillé: 2 mois au chômage: 18 mois a retravaillé: 4 mois salaire: SMIC</p>
<p>AVANT LA RÉFORME Pôle emploi lui aurait versé 936€/mois pendant 6 mois</p>	<p>APRÈS LA RÉFORME Pôle emploi lui versera 282€/mois pendant 24 mois</p>

Toutes les sommes s'entendent en net. Sources : Unédic, Solidarités nouvelles face au chômage.

Résultat : là encore, après la réforme, le capital théorique total des droits est plus élevé, de 1 200 euros environ. Mais ce n'est pas avec 282 euros par mois qu'on paye son loyer ou qu'on se nourrit.

Les conséquences de la modification du calcul du SJR seront sans doute encore plus redoutables pour les chômeurs de plus de 53 ans. Pour eux, la durée de la période de référence n'est pas de 2 ans, mais de 3

~~ans. Une différence destinée à laisser plus de temps à cette population particulièrement fragile pour accumuler les salaires nécessaires à l'ouverture de leurs droits.~~

Mais avec la réforme, cette mesure de justice sociale se double d'un effet pervers injustifiable : si un salarié de plus de 53 ans étale sur trois années pleines ses six mois de travail nécessaires à l'ouverture de ses droits, le revenu moyen retenu pour calculer son allocation chômage sera encore diminué d'un tiers par rapport à celui de Daniel...

Dernier effet pervers à noter : le nouveau dispositif pourrait pousser certains à optimiser leurs mois de travail, afin que leur salaire journalier moyen soit le plus élevé possible. Par exemple, ils pourront éviter de prendre un travail rémunéré sur une courte période, s'ils craignent de connaître ensuite une longue période sans activité, voire, ils pourront s'arranger avec leur employeur pour que les feuilles de paie couvrent plusieurs mois consécutifs, même si cela ne correspond pas à la réalité.

Voilà qui est paradoxal, alors que le gouvernement a justement construit son discours en faveur de la réforme autour de la nécessité de mettre fin au supposé comportement d'optimisation qui existerait aujourd'hui. Et ce, même si la dernière étude disponible sur le sujet, publiée en 2017 par la Dares, montre que seuls 6 % des chômeurs sont actuellement susceptibles de se livrer à de telles pratiques.

POUR BEAUCOUP, LA FIN DU CUMUL ENTRE CHOMAGE ET PERIODES D'EMPLOI

La modification des règles de calcul du SJR cache une autre très mauvaise nouvelle pour les travailleurs précaires : dès le 1^{er} avril, il sera bien plus difficile de cumuler petits boulots et allocation. Le gouvernement attend de cette mesure pas moins d'un milliard d'économies sur la période 2021-2022, bien qu'elle batte en brèche sa supposée priorité accordée à l'emploi. Et qu'elle vise les plus précaires des demandeurs d'emploi.

Aujourd'hui, si un demandeur d'emploi retrouve un job moins payé que son travail antérieur, Pôle emploi continue à l'indemniser partiellement. Demain, ce ne sera plus possible dans la plupart des cas. Le directeur général de l'Unédic a ainsi donné l'exemple d'un salarié touchant une indemnité de 500 euros, qui retrouve un boulot payé 400 euros par mois. Là où il toucherait aujourd'hui 220 euros d'allocation chômage en plus de son petit salaire, cela ne serait plus possible après la réforme.

Le cas de Sarah, que nous avons retenu, illustre bien le problème. Si elle a travaillé un mois sur deux pendant deux ans (pour 1 425 euros mensuels), puis retrouvé un petit boulot à mi-temps (rémunéré 730 euros) pendant qu'elle touche l'allocation chômage, elle aurait aujourd'hui pu cumuler son nouveau salaire, et une allocation de Pôle emploi ramenée à 385 euros par mois. Avec la réforme, ce sera fini, car son nouveau salaire brut dépassera tout juste le plafond de 75 % du SJR, à partir duquel toute indemnisation supérieure est interdite.

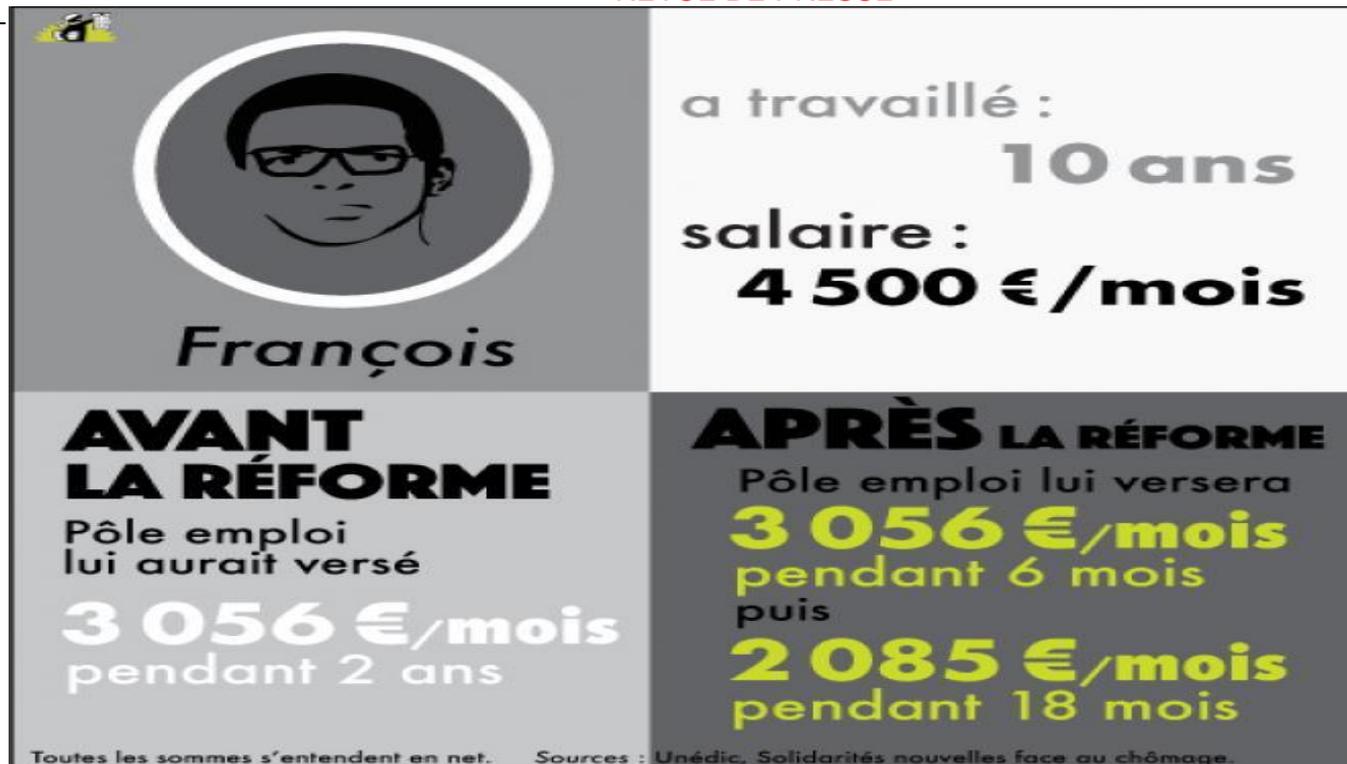


- Des cas de ce type se multiplieront fatalement. Ils seront d'autant plus difficiles à justifier qu'ils concerneront une population fragile. En mars, l'Unédic avait dressé le portrait de ces « *allocataires qui travaillent* ». Près de 9 sur 10 vivent « *dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au niveau de vie médian* »

LES PLUS HAUTS SALAIRES LARGEMENT TOUCHES

La réforme prévoit que les salariés ayant touché un salaire de plus de 4 500 euros brut verront leur allocation chômage diminuer de 30 % à partir du septième mois de chômage. La mesure sera en vigueur pour toutes les ruptures de contrat intervenues après le 1^{er} novembre, ce qui signifie que les premières baisses d'allocations interviendront à partir du mois de mai.

Prenons l'exemple de François, qui touchait 4 500 euros net par mois avant de perdre son job. Sans la réforme, Pôle emploi lui aurait versé 3 056 euros par mois pendant deux ans maximum. Après la réforme, il n'aura plus droit qu'à 3 056 euros pendant 6 mois, puis à 2 085 euros durant les 18 mois suivants. Soit une baisse d'un quart de ses droits s'il va au bout des deux ans d'allocations.



Ce principe de dégressivité des allocations est unanimement refusé par tous les syndicats, CGT comprise, et battu en brèche par l'immense majorité des études économiques. Une étude de l'OFCE a ainsi rappelé fin 2017 que la dégressivité des allocations était tout sauf efficace. En outre, les observateurs les plus pessimistes craignent qu'en touchant d'abord aux droits des plus riches, le gouvernement ne cherche surtout à installer l'idée qu'il est possible de diminuer les allocations chômage, quelle que soit la population visée.

UNE REPRISE EN MAIN PAR L'EXECUTIF, DES RESULTATS INCERTAINS

Les diverses modalités de la réforme en cours, et ses conséquences immenses, témoignent d'une reprise en main jamais vue du régime d'assurance-chômage par l'État. C'est la fin d'un pilotage conjoint, en vigueur depuis 1958, par le patronat et les syndicats, qui se sont entendus pendant des décennies sur les règles et les modifications à leur apporter.

Ce changement total de philosophie – le montant des allocations chômage pourra être désormais défini chaque année par arrêté ministériel – n'est pas une surprise. Il est la conséquence directe des dispositions contenues dans la loi sur l'emploi et la formation votée en août 2018. Depuis octobre dernier, le financement de l'assurance-chômage a changé de nature, comme Mediapart le répète depuis presque 18 mois : aujourd'hui, les salariés ne se voient plus prélever sur leur salaire aucune cotisation chômage, cotisations qui alimentaient jusqu'à présent les caisses de l'Unédic. Désormais, ce sont les salariés, mais aussi les retraités et certains chômeurs, qui contribuent à financer les allocations chômage, *via* la CSG, un impôt directement versé à l'État, qui peut ensuite en disposer à sa guise.

C'est la fin de ce que l'on nomme le modèle assurantiel : chaque salarié versait une partie de son salaire pour s'assurer contre la perte de son emploi. Et comme le montre la réforme en cours, c'est aujourd'hui

l'État qui décide quelle part de son budget doit être affectée au financement du régime, y compris en réduisant drastiquement le montant des allocations pour certaines catégories de Français.

Une fois actées, ces réductions majeures des allocations auront-elles un impact positif ? Pousseront-elles réellement ceux qu'elles visent à « *retourner à l'emploi* », comme le souhaite la ministre du travail ? Et cet emploi sera-t-il durable ?

On se gardera bien de l'assurer, en renvoyant à l'analyse du sociologue Didier Demazière, excellent connaisseur du comportement des demandeurs d'emploi. Nous l'avions interrogé l'an dernier sur l'efficacité du contrôle des chômeurs, et plus largement sur les effets des mesures « *d'activation* » des demandeurs

Le sociologue indiquait que les mesures d'activation aboutissent bien à une « *accélération des sorties du chômage* ». Mais il alertait sur les conditions de ces « *sorties* » : les demandeurs d'emploi risquent d'accepter « *des emplois de très faible qualité : des contrats de très courte durée, avec des temps de travail très limités et évidemment des salaires très faibles* », ou bien tout simplement « *se retirer* » du marché du travail, faisant baisser le taux de chômage apparent, mais pas le taux de chômage réel.

Surtout, insiste Didier Demazière, et contrairement à ce que laisse entendre Muriel Pénicaud, « *l'acceptabilité des petits boulots est déjà très grande chez les chômeurs* » : quand ils s'inscrivent à Pôle emploi, ils sont plus de 90 % à déclarer vouloir un contrat à durée indéterminée, à temps plein. Et pourtant, près de la moitié d'entre eux acceptent « *des emplois temporaires de courte durée et à faible temps de travail* ».

« *Introduire de la contrainte, c'est entretenir cette idée qu'il y a des abus en nombre, qu'il faut sévir pour les réduire. Ce sont des idées qui sont en contradiction complète avec ce qu'on sait aujourd'hui des demandeurs d'emploi et de leur comportement* », résume le sociologue.

Et ce, d'autant plus qu'on ne sait rien du comportement de tous ceux qui seront exclus de l'indemnisation. Combien demanderont à toucher le RSA ? Combien de ceux qui ne peuvent plus cumuler petits boulots et allocations toucheront la prime d'activité alors qu'ils n'y avaient pas toujours droit aujourd'hui ? Mystère, aucune étude d'impact n'ayant été réalisée à notre connaissance. Mais cette situation est loin d'être anecdotique, alors que l'exécutif vient de lancer une concertation sur la réforme des minima sociaux, qui pourrait elle aussi aboutir à diminuer les allocations versées aux plus pauvres, et 40 % des ménages concernés par ce cumul emploi chômage vivent sous le seuil de pauvreté.

ARTICLE 3 ACCEPTER DE SE TROMPER POUR MIEUX REUSSIR

Publié le 23/10/2019 • Par [la Gazette](#) • dans : [Toute l'actu RH](#)



L'erreur est particulièrement mal vue en France. Pourtant, reconnaître ses ratés et y travailler permet d'apprendre et de progresser. Comment avoir un rapport positif à l'erreur et réussir à en tirer parti ? En commençant par en parler...

Le 2 avril à Paris, La Cousinade, rendez-vous annuel des communautés de la transformation publique, consacrait l'un de ses ateliers à l'apport positif de l'échec. Le 5 juin, à Pantin (Seine-Saint-Denis), un mercredi de l'Institut national des études territoriales était dédié au « management positif de l'erreur ». Trois semaines plus tard, le 28, c'était au tour des jeunes agents publics de l'association FP21 d'organiser à Paris leur premier « fail camp » (camp de l'échec), avec l'intention de « revendiquer » leur « droit à merder ». On ne compte plus les rencontres sur le sujet, ni les articles sur les blogs spécialisés en management ou en ressources humaines.

Parler du droit à l'erreur est tendance. Sa mise en pratique l'est beaucoup moins, et pour cause. Convaincre des bienfaits des « ratages », la tâche est rude tant les Français ont un rapport négatif à l'erreur et à l'échec. « Cela n'a rien d'étonnant puisque toute notre éducation est construite autour de systèmes d'évaluation qui sanctionnent les erreurs », analyse Francis Boyer, spécialiste en innovation managériale. « C'est difficile de dire c'est bien. On dit, c'est pas mal », fait remarquer Sophie Charles, coach interne et adjointe à la directrice de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud est avenir (16 communes, 1 200 agents, 313 500 hab., Val-de-Marne). Les agents publics sont d'autant plus concernés qu'ils sont « formatés pour le zéro erreur », constate Benoît Landau, ancien chef de projet « innovation publique et réseaux » à la direction interministérielle de la transformation publique et aujourd'hui directeur de la « Plateforme i », structure d'innovation sociale en faveur de l'insertion et de l'emploi. Pourtant, à écouter les partisans de la valorisation de l'erreur, celle-ci peut se révéler source d'innovation, de progression personnelle et d'enrichissement collectif. Et, au final, de performance pour les organisations de travail.

Donner de la sécurité à la prise de risque

Mais ce n'est pas tant le regard positif porté sur l'erreur que le changement de modèle managérial – dans lequel cette attitude s'inscrit – qui améliore la manière de faire. Car le droit à l'erreur ne peut être envisagé dans une structure qui resterait bureaucratique et hiérarchique. La bienveillance vis-à-vis des ratés n'existe que dans des collectivités qui adoptent un fonctionnement transversal, participatif et valorisent l'expérimentation. « Le travail collaboratif, l'autonomie et la subsidiarité supposent que l'on redonne de la sécurité à la prise de risque. Et donc que l'on autorise et sécurise le droit à l'erreur », rappelle Jean-Baptiste de Maistre, directeur des ressources humaines du département de la Manche (2 109 agents).

Il faut que les managers eux-mêmes admettent qu'ils se trompent et ratent. «Les groupes de codéveloppement, où l'on partage ses erreurs, ses échecs, ses difficultés entre pairs, ont un réel effet déculpabilisant », observe Eve Lebrin, responsable du service opérationnel des ressources humaines de la ville et de la métropole de Toulouse (37 communes, 12 304 agents, 763 000 hab.). Le droit à l'erreur s'inscrit aussi, la plupart du temps, dans une dynamique d'innovation. Car expérimenter, c'est composer avec les inévitables ratés qui en découlent. « Par nature, l'expérimentation amène l'erreur », confirme Nils Randriamanantena, directeur de projet « RH » à la région Pays de la Loire (3 700 agents), qui s'est dotée d'un laboratoire d'innovation baptisé « Labsolu ». « Il s'agit d'un lieu-ressource pour les agents qui permet d'imaginer librement et de tester des solutions concrètes pour améliorer le service fourni aux usagers », précise Nils Randriamanantena.

L'important est d'intégrer le droit à l'erreur dans un processus d'apprentissage. En ce sens, il faut commencer petit, plutôt que de vouloir d'emblée construire des cathédrales, passer de la planification à une logique d'expérimentation », préconise Benoît Landau, pour lequel il s'agit de faire sienne cette citation de Nelson Mandela : « Je ne perds jamais. Soit je gagne, soit j'apprends. »

L'être humain est faillible

Reste à savoir comment aider les agents à poser un autre regard sur l'erreur. Car un changement culturel ne se décrète pas. Est-il nécessaire d'écrire noir sur blanc, dans un document faisant autorité, le droit, voire la valorisation de l'erreur ? « La charte a une vocation d'autorisation et de protection. On reconnaît que l'être humain est faillible, donc on peut faire une erreur et ce ne sera pas sanctionné. A condition d'en parler », explique Francis Boyer.

Il prend en exemple l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) qui s'est dotée d'une charte intitulée « événements indésirables associés aux soins » (EIAS). « Elle indique que chaque professionnel de santé doit signaler sans délai tout incident, accident ou erreur, après avoir mis en œuvre les mesures de sécurité immédiates », précise-t-il. Dans ce document, l'AP-HP recommande aussi de « mettre en place un environnement favorable au signalement des EIAS et à la réalisation d'analyses systémiques », ajoute Francis Boyer.

« Le droit à l'erreur est inscrit dans notre projet d'administration. Mais pour qu'il se concrétise, il faut que chaque manager l'exerce et l'autorise dans ses équipes », estime Nils Randriamanantena. Pour Sophie Charles, si l'on veut tirer le meilleur parti de l'erreur, mieux vaut ne pas la pointer. Pour elle, « la démarche classique qui consiste à identifier les problèmes crée de la résistance ». Elle préconise d'adopter des démarches du type « Appreciative Inquiry » (méthode de conduite du changement américaine née dans les années 80) qui « remplacent les diagnostics, les critiques et les points de vue négatifs par une focalisation sur les facteurs de réussite ». Elle conseille : « Il ne faut jamais parler d'erreur, mais se demander si l'on refaisait le projet, que ferait-on de mieux ? »

FOCUS

« Souvent, ce sont les processus et les conditions de travail qui sont inadaptées »

Francis Boyer, spécialiste en innovation managériale

« Tout le monde s'accorde à dire que l'erreur est humaine. Vous savez, le fameux errare humanum est. En réalité, en France, nous avons un rapport très négatif à l'erreur. Bill Gates a déclaré un jour que la seule chose qui freine l'innovation en France, c'est la peur de l'échec. On vit mal l'erreur. Il faut reconnaître que ce n'est pas simple pour les managers de la valoriser auprès de leurs équipes quand eux-mêmes sont évalués et reconnus sur leur capacité à ne pas en faire. Pourtant, accepter les erreurs diminue le stress, rend meilleure l'organisation du travail, développe les compétences individuelles et accroît la capacité d'innovation. Elles participent à améliorer la performance des organisations, à condition toutefois qu'elles soient diagnostiquées et corrigées dans une logique d'organisation apprenante. Il faut analyser pourquoi il y a eu une erreur. On se rend compte que, souvent, ce sont les processus et les conditions de travail qui ne sont pas adaptés. C'est le système qui fait rater. Si le phénomène est lié à une personne, elle doit apprendre. S'il s'agit d'un mécanisme de l'entreprise, il faut le faire évoluer pour l'améliorer. »

FOCUS

Seule la faute est intentionnelle

Pour qu'il y ait une erreur, il doit y avoir une règle, une procédure. Il n'est possible de qualifier un acte d'erreur que si une instruction n'a pas été respectée. Elle peut être due à une personne ou être le fruit d'un processus mal défini, inadapté ou encore d'un élément extérieur imprévu. L'échec survient, quant à lui, lorsqu'un objectif n'est pas atteint. Il se mesure en fonction d'un résultat auparavant défini (engagement, objectif, ambition), alors que l'erreur s'apprécie au regard d'une prescription préalable. L'erreur fait naître la culpabilité, la colère. L'échec altère l'image de soi car l'écosystème estime que l'on est « mauvais ». Si l'erreur et l'échec sont rarement intentionnels, la faute correspond en revanche à la volonté de transgresser consciemment et volontairement les règles. Elle est toujours de nature humaine.

FOCUS

Les agents ont intégré la méthode d'essai-erreur

[Ville et CA de Mulhouse (Haut-Rhin) 39 communes, 3 200 agents, 273 000 hab.] L'essai-erreur fait partie intégrante de la méthode de travail du Labo d'innovation et de transformation de la ville et de l'agglomération Mulhouse Alsace. La structure a vocation à « améliorer la qualité de service, les conditions dans lesquelles il est rendu, à faire évoluer le fonctionnement interne et les méthodes de travail pour qu'elles soient plus coopératives et imaginatives, et à améliorer la

qualité de vie au travail, valoriser les compétences et les idées », détaille Sébastien Houssin, son responsable. Le Labo accompagne les services dans le cadre de « chantiers » (conduites de projet, problèmes à résoudre...). Le droit à l'erreur est l'une des valeurs qui guident cette action et le fonctionnement du Labo. « Nous revenons systématiquement sur ce qui n'a pas marché dans nos méthodes de travail », indique Sébastien Houssin. Cette approche conduit toujours à des évolutions. « Nous n'avons jamais développé une solution sans qu'elle ne soit préalablement modifiée en phase de test », souligne-t-il. L'erreur commence à être envisagée différemment au sein des deux collectivités. Les agents associés dans les chantiers ont intégré la méthode d'essai-erreur. « Certains de nos supérieurs hiérarchiques nous demandent de mettre en œuvre directement dans nos services les méthodes de design utilisés par le Labo », ajoute Simon Levy, coordinateur au conseil des jeunes et contributeur du Labo (collaborateur actif).

REFERENCES [La loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance](#) a créé un droit à la régularisation en cas d'erreur (au profit des particuliers et des entreprises de bonne foi). Le texte donne à tout usager la possibilité de demander à l'administration un contrôle lui permettant de valider ses pratiques ou de les corriger si besoin dans le cadre du droit à l'erreur.

ARTICLE 4 INFORMATIONS :

LA BAISSÉ D'IMPOT SUR LES REVENUS 2020

Site Droits et finances Octobre 2019

La baisse de l'impôt sur le revenu annoncée par le Gouvernement concerne en fait l'imposition des revenus 2020 et non pas des revenus 2019.

Votée à la fin décembre, la loi de finances détermine les modalités d'imposition des revenus et plus-values en cours. Cette fois-ci, le [projet de Loi de Finances 2020](#) (PLF 2020) ne concerne pas seulement la fiscalité de l'année 2019 mais aussi l'imposition des revenus de 2020.

C'est notamment sur cette année 2020 que portent les réductions d'impôts annoncées par le Gouvernement.

Barème sur les revenus 2020

Le barème sur les revenus 2020 prévoit ainsi une baisse de taux de la première tranche de 14% à 11%.

Barème sur les revenus 2021

Voici le barème 2021 sur les revenus 2020 avec les tranches et les taux d'imposition :

Jusqu'à 10 064 € : 0 % ;

- De 10 064 € à 25 659 € : 11 % ;
- De 25 659 € à 73 369 € : 30 % ;
- De 73 369 € à 157 806 € : 41 % ;
- Plus de 157 806 € : 45 %.

Entrée en vigueur

La baisse d'impôt sur les revenus 2020 entre en vigueur dès le mois de janvier 2020. Le prélèvement à la source tiendra compte du nouveau barème à partir du premier mois de l'année.

De nombreux contribuables verront donc leur taux de prélèvement baisser en janvier. Ils n'auront pas à attendre le traitement de leur déclaration de revenus 2020 pour bénéficier de la mesure. Une déclaration de revenus 2020 qui devrait d'ailleurs être supprimée pour un certain nombre de contribuables.

Impôt sur le revenu : tranches 2020 applicables au 1er janvier 2020

Le montant de l'impôt sur le revenu dépend des tranches et des taux d'imposition. Voici le barème 2020 sur les revenus 2019 tel que prévu par le PLF 2020.

- Jusqu'à 10 064 € : 0 % ;
- De 10 064 € à 27 794 € : 14 % ;
- De 27 794 € à 74 517 € : 30 % ;
- De 74 517 € à 157 806 € : 41 % ;
- Plus de 157 806 € : 45 %.

Décote

Le mécanisme de la [décote](#) est également modifié pour l'imposition des revenus 2020.

La décote s'appliquerait aux contribuables dont l'impôt brut ne dépasse pas 1 717 € (personne seule) ou 2 841 € (couple).

La décote serait égale à la différence entre 777 € (1 286 € pour les couples) et 45,25€ du montant de l'impôt brut.

Réduction d'impôt de 20%

La réduction d'impôt de 20% sur les revenus de 2019 dont bénéficient les revenus modestes est en revanche supprimée.

Prélèvement à la source 2020

La baisse d'impôt sur les revenus 2020 ne devrait théoriquement intervenir qu'au moment du paiement définitif de cet impôt, c'est-à-dire en 2021.

En effet, théoriquement, les [prélèvements à la source](#) (pour les salariés) et les acomptes (pour les non-salariés) de 2020 sont effectués

- sur un taux calculé à partir du barème et des revenus 2018 de janvier à août
- sur un taux calculé à partir du barème et des revenus 2019 de septembre à décembre.

Pour anticiper cette baisse, le PLF 2020 prévoit de les calculer sur un barème spécifique, appliqué aux revenus 2018.

- Jusqu'à 9 964 € : 0 % ;
- De 9 964 € à 25 405 € : 11 % ;
- De 25 405 € à 72 643 € : 30 % ;
- De 72 643 € à 156 244 € : 41 % ;
- Plus de 156 244 € : 45 %.

Pour les prélèvements effectués de septembre à décembre, le barème retenu serait le [barème applicable aux revenus 2020](#).

ARTICLE 5

JURISPRUDENCES

➔ Des informations erronées de la CNRACL peuvent donner lieu à indemnisation

Publié le 21/10/2019 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

Une rédactrice territoriale avait présenté une demande de mise à la retraite anticipée, au titre de ses deux premiers enfants ainsi que des deux enfants recueillis à son foyer. Le maire l'a admise à la retraite et l'a radiée des cadres avant que la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) rejette sa demande de liquidation par anticipation de sa pension de vieillesse. Mais auparavant un courrier de la CNRACL avait indiqué à l'agent qu'elle pourrait bénéficier du droit à pension anticipée en qualité de parent de trois enfants dès que le jugement d'adoption sera prononcé, ou bien dès que la condition des 9 ans de prise en charge de ses enfants sera remplie.

Quelques jours après le jugement prononçant l'adoption des deux enfants recueillis, elle a déposé sa nouvelle demande de retraite anticipée, en vain.

~~Le Conseil d'Etat annule l'arrêt rendu en appel rejetant sa demande d'indemnisation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait des informations erronées que lui aurait délivrées la caisse, considérant que le courrier erroné de la cour l'a bien induite en erreur.~~

REFERENCES Conseil d'Etat, 10 juillet 2019, req. n°416754.

➡ Harcèlement sexuel : une sanction d'exclusion temporaire disproportionnée pour le juge faute de preuve

Publié le 24/10/2019 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

Un adjoint technique s'est vu reprocher un comportement professionnel inadapté, et plus précisément des faits de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle à l'égard d'une agente municipale et de corruption de mineur à l'égard de la fille de cette agente.

Suspendu puis poursuivi à titre disciplinaire, il a vu sa sanction annulée en première instance, le juge considérant que les faits n'étaient pas établis.

Selon la commune, l'agent aurait abordé régulièrement une adjointe technique, lui aurait tenu des propos déplacés, parlé de sa vie sexuelle et fait des avances.

Toutefois, en l'absence d'autres éléments que la plainte de l'agente, classée sans suite, et notamment de témoignages circonstanciés permettant de corroborer la réalité de ce harcèlement, celui-ci ne peut être établi.

De même, en l'absence de tout témoignage d'un tiers, il n'est pas non plus établi que l'agent aurait aussi abordé la fille mineure de l'intéressée, âgée de quinze ans, venue retrouver sa mère au travail.

Enfin, même si deux témoignages montrent que l'agent aurait, à plusieurs reprises, négligé son travail et se serait adressé aux dames de service de façon « pesante et incommode », ce comportement ne peut être regardé comme justifiant, à lui seul, la sanction d'exclusion temporaire de six mois, disproportionnée au regard de ces faits.

REFERENCES CAA de Douai, 22 août 2019, req. n°18DA01559.

➡ Quand un certificat médical peut être transmis aux autorités de police administrative

Publié le 22/10/2019 • Par La Gazette dans : [Jurisprudence](#)

Dans cette affaire, un psychiatre a adressé aux autorités de police le certificat médical qu'il avait rédigé en vue du prononcé, par le préfet du département, de l'hospitalisation sans son consentement d'un patient, sur le fondement de l'[article L. 3213-1 du code de la santé publique](#), et que ce certificat a été ensuite transmis par les autorités de police au maire en vue du prononcé de la mesure prévue à l'[article L. 3213-2 du code de la santé publique](#).

~~Est-ce que cette transmission du certificat médical méconnaissait le secret médical ?~~

Le juge rappelle que d'après l'[article L. 1110-4 du code de la santé publique](#), dans sa version alors en vigueur : « Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé. »

Mais aux termes de l'[article L. 3213-1](#) du même code : « Le représentant de l'Etat dans le département prononce par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ».

Enfin, aux termes de l'[article L. 3213-2](#) du même code, dans sa version alors en vigueur : « En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical », le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires.

Le juge en conclut que le psychiatre qui transmet aux autorités de police le certificat médical qu'il a rédigé en vue du prononcé, par le préfet, d'une hospitalisation sans consentement sur le fondement de l'[article L. 3213-1 du code de la santé publique](#) (CSP) ne méconnaît ni l'obligation de secret professionnel qui lui incombe ni le droit du patient au respect du secret des informations le concernant.

REFERENCES Conseil d'État, 4 octobre 2019, req. n°405992.